



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

17 - Demandes de subvention des associations culturelles et patriotiques

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et patriotiques.

La commission idoine qui s'est réunie le 26/6/2025 a statuer sur les demandes suivantes qui sont parvenues en mairie :

- Amicale du personnel municipal, amicale des sapeurs-pompiers, cercle sarde, chorale « Clé de Far », amicale « Belle Epoque », amicale des mineurs, confrérie de la prune et de la quetsche, amicale de la musique municipale, association « Musique en fête », association « Pause café ».

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de :

- valider les propositions d'octroi de subvention aux associations culturelles et patriotiques suivantes :
- Amicale du personnel municipal : 14 K€,
- Amicale des sapeurs-pompiers : 600 €,
- Cercle sarde « Su Nuraghe » : 600 €,
- Chorale « Clé de Far » : 600 €,
- Amicale « Belle Epoque » : 600 €,
- Amicale des mineurs : 600 €,
- Confrérie de la prune et de la quetsche : 600 €,
- Amicale de la musique municipale : 600 €,
- Association « Musique en fête » 1 500 €,
- Association « Pause café » : 600 €,
- Association Famille sicilienne : 600 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »